

Compte rendu de la CAPD du 27 mars 2018

A l'ordre du jour :

- Départ en formation CAPPEI :
- Demande de disponibilité
- Demande de majoration de barème

Départs en formation CAPPEI :

Calcul du barème : l'avis de l'iEN est prioritaire, puis pour classer les collègues, l'ancienneté générale de service au premier septembre 2018 + l'ancienneté dans l'ASH à raison de 4 points par an (avec un maximum de 12 points), plus un point supplémentaire par année de demande (maximum de 6 points).

Poste E : 11 candidatures, 2 départs et 3 listes complémentaires.

SEGPA et EREA : 8 candidatures, 2 départs et 3 listes complémentaires.

Enseigner en Unité d'Enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux : 2 candidatures et 2 départs.

ULIS : 13 candidatures, 2 départs et 3 listes complémentaires.

Demandes de disponibilité

- Toutes les demandes de disponibilité de droit ont été acceptés (élever un enfant de moins de 8 ans, renouvellement pour suivre un conjoint, donner des soins à un conjoint).
- Demandes pour convenances personnelles : 25 demandes et 14 favorables.
- Réintégrations : 13 collègues sont ré-intégrés.

Demandes de majoration de barème :

- Elles peuvent être accordées pour situation personnelle grave, pour rapprochement de conjoints ou pour handicap.
- Pour rapprochement de conjoint : 41 demandes dont 8 non acceptées
- Situation personnelle grave : 23 demandes (1 refus + 1 mesure RH donc priorité absolue + 16 majorations de 10 points + 5 majorations de 5 points)
- Situation de handicap : 17 demandes (1 refus + 1 mesure RH donc priorité absolue + 15 majorations de 20 points)

Section de Savoie

Questions diverses :

Les représentants du personnel sont intervenus à propos des points suivants :

- Les entretiens pour enseigner en REP et REP+ : une cinquantaine de collègues les ont passés et les ont parfois mal vécus.
- L'administration précise que ces entretiens permettent de postuler pour les écoles de REP et REP+ mais sans garantie d'avoir un CP ou CE1 à 12, l'attribution des classes étant la prérogative de chaque directeur.
- Les enseignants travaillant en REP ou REP+ actuellement et qui voudraient muter dans une autre école de REP+ devront tout de même passer l'entretien.
- Les postes de CP et CE1 à 12 vont être étiquetés après la rentrée mais ne le seront pas pour ce mouvement. En cas de fermeture dans les années à venir, on ne sait actuellement pas quels critères entreront en vigueur pour déterminer l'enseignant qui perdra son poste (exemple du plus ancien collègue qui serait sur un « nouveau » CP : serait-ce lui qui perdrait le poste malgré son ancienneté dans l'école ?).

Le DASEN se conformera aux directives ministérielles.

Le SE-Unsa est intervenu pour dénoncer cette méthode qui va poser de nombreux problèmes sur ces postes...

Classe Exceptionnelle : les avis des IEN sont consultables sur Iprof.

Accès à la Hors Classe : sont concernés les enseignants au 11^{ème}, 10^{ème} échelons, et après 2 années au 9^{ème}. Les collègues sont informés de leur éligibilité sur Iprof ; Les collègues éligibles seront informés par I-PROF. Il faudra bien penser à mettre à jour son CV sur I-PROF. Il y aura les avis de IEN qui seront ensuite transformés en appréciation de l'IA en fonction de la note, du parcours professionnel, du CV sur I-PROF. Le SE-Unsa est largement intervenu pour dire ses inquiétudes quant à la transformation des notes dans la précipitation... à suivre...

Livret numérique : Le SE-Unsa signale que de nombreux dysfonctionnements nous ont été signalés par les collègues, les empêchant de remplir le LSU durant leur temps libre. Pas de réponse de la part de l'administration...